

Les avocats spécialisés en Suisse

Annka Dietrich, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Bâle –
Intervention Réunion Intermédiaire Fédération des Barreaux d'Europe (FBE),
Marseille 20.10.2005

Point de départ

En Suisse, le législateur ne prévoit pas de règles de qualité liées à la spécialisation de l'avocat en Suisse.

La fédération Suisse des avocats (FSA) est persuadée que cette spécialisation correspond aux besoins du large public ainsi qu'aux avocats. C'est pourquoi la FSA travaille intensivement à développer et introduire ces règles et cela sans le soutien du législateur. Le règlement¹ existe, le déroulement (organisation des cours de formation) se clarifie; les premiers cours se tiendront probablement en 2006.

Les branches du droit

Généralement les habitués en affaire connaissent un avocat ou savent facilement trouver un spécialiste. Pour les autres personnes, il n'est pas évident de trouver l'avocat idéal. La fédération Suisse des avocats introduit la spécialisation dans les domaines correspondant à l'intérêt du large public:

Dès 2006 / 2007:	Ultérieurement:
<ul style="list-style-type: none">• Droit de famille• Droit du travail• Responsabilité civile et droit d'assurance• Droit de construction• Droit de succession	<ul style="list-style-type: none">• Droit pénal• Droit administratif• et autres...

Conditions de l'obtention du titre « avocat spécialisé »²

1. Etre membre actif FSA
2. Etre au bénéfice d'une activité pratique en tant qu'avocat d'au moins 5 ans
3. Avoir suivi 120 heures de formation professionnelle complémentaire / examen
4. Fournir la preuve d'une expérience pratique particulièrement importante dans le domaine de spécialisation concerné.
5. Prendre part à un colloque spécialisé
6. Suivre de manière permanente des cours de formation continue (2 jours par an; preuve)

Pour obtenir le titre „avocat spécialisé“, le candidat doit impérativement démontrer son expérience pratique d'avocat ainsi que son expérience approfondie dans le domaine spécialisé. L'avocat spécialisé concentre ces activités professionnelles sur son domaine spécialisé.

Les universités sont chargés du déroulement de ces **120 heures de cours de formation professionnelles complémentaires**, en collaboration avec les spécialistes praticiens expérimentés. Les cours doivent être dispensés par ceux-ci et les participants aux cours doivent dans la mesure du possible y être associés.

Le deuxième pilier du concept se base sur l'**expérience pratique extraordinaire**. Le futur « avocat spécialisé FSA » doit démontrer et prouver son activité pratique approfondie ainsi que sa maîtrise de la matière. Il ne s'agit donc pas seulement des connaissances théoriques mais d'autre part également d'appliquer son savoir dans les cas pratiques. L'entretien avec la commission spécialisée de la FSA démontre si le requérant disposent de connaissances extraordinaires théoriques et pratiques.

Le négligence de la **formation continue** de l'avocat spécialisé engendre la perte du titre.

A. Dietrich
29.9.2005

¹ Le règlement sur les avocats spécialisés FSA se trouve sous www.fbe.org

² §7 du règlement